



Identifier le polluant et ses dangers

Identifier le polluant

1. Source de pollution inconnue : Principe de précaution



Substances Nocives et Potentiellement Dangereuses

Sauf s'il est formellement reconnu sans danger,

tout produit déversé ou échoué doit être considéré comme potentiellement dangereux.

S'il y a risque de dégagement de vapeurs toxiques, ne pas s'approcher. Se tenir en permanence au vent.

Recueillir le maximum d'information : couleur, viscosité et contacter les services de secours (☎ 112) qui interviendront avec les appareils de mesures et les équipements de protection individuelle adéquats.

Si le polluant vient de la mer, contacter la préfecture de département qui aura pu recevoir des autorités maritimes des informations sur la nature et la dangerosité du produit.

Si le polluant est formellement reconnu sans danger grave et imminent (cas des hydrocarbures vieillis en mer par exemple), procéder à un échantillonnage et faire analyser le produit par un laboratoire dûment équipé.

7

2. Source de pollution connue

▶ Collecter le maximum d'information sur le polluant auprès de l'entité à l'origine de la pollution (industriel, transporteur, particulier...) : noms scientifique et commercial du produit, n° ONU, CAS[°], composition.

▶ Récupérer la Fiche de Données de Sécurité (FDS[°]).

La FDS fournit, pour un produit donné, des informations sur les dangers pour la santé et l'environnement ainsi que des indications sur les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence. Elle doit être fournie par le fabricant, l'importateur ou le vendeur du produit au client.

Si le pollueur est un industriel ou un transporteur, il doit être en mesure de fournir la FDS[°] du produit. Si le pollueur est un particulier (ex. fuite d'une cuve de fioul domestique), remonter au fournisseur pour obtenir la FDS[°].

Identifier ses dangers

Lorsque le polluant est identifié (nom, n° ONU, CAS[°] ou FDS[°] composition), pour connaître ses risques pour l'homme et l'environnement, contacter :

si le produit présente un danger grave et imminent :



Les services de secours

☎ 112

sinon :

- Le centre antipoison*
- Le Cedre^{°*}
- L'INERIS^{°*}
- L'Agence Régionale de la santé (ARS)^{°*}